Politique de confidentialité

Le conseil d’administration, les membres de comités, les bénévoles et le personnel d’*Ontario Senior Games Association* (OSGA), ne peuvent divulguer tous renseignements confidentiels appartenant ou obtenus dans le cadre de leur affiliation avec OSGA auprès de qui que ce soit, y compris les membres de la famille, les amis et les associés professionnels sans l’autorisation de divulgation du conseil. Cette politique n’est pas conçue dans le but d’interdire la divulgation lorsque la loi exige, mais de protéger l’intégrité du travail effectué par le conseil d’administration.

La confidentialité consiste en la conservation des renseignements, des connaissances ou des données relatives aux activités de l’organisme ne faisant pas partie du domaine public ou accessible au public. Il est entendu que les membres du conseil, les bénévoles et le personnel d’OSGA font preuve de professionnalisme, de bon jugement et d’intégrité en tout temps dans la manipulation de tous renseignements concernant l’OSGA afin d’éviter la divulgation non autorisée ou inappropriée de renseignements confidentiels.

Le conseil d’administration, les membres de comités, les bénévoles et le personnel d’OSGA ne peuvent pas communiquer indépendamment sur les actions du conseil ou des comités ainsi que partager les décisions à des intervenants externes préalables à la désignation de la méthode de communication. Toute communication auprès des médias doit être communiquée au conseil afin d’assurer qu’aucun renseignement personnel obtenu en leur capacité d’administrateur n’est divulgué ou utilisé pour leur intérêt personnel.

Tous les membres du conseil, les membres de comités, les bénévoles et le personnel doivent retourner tous les documents, papiers et autres matériels en sa possession pouvant contenir des renseignements confidentiels lors de leur départ, démission ou retrait de l’organisme.

Il est entendu que les associés des membres du conseil, des membres des comités, des bénévoles et du personnel n’utiliseront pas les secrets commerciaux, les listes de clients ou tout autre renseignement confidentiel obtenu en vertu de leur association auprès d’OSGA, même après avoir terminé leur service avec l’OSGA. Aucun renseignement confidentiel financier ou personnel ne doit être divulgué à l’externe et il faut veiller à éviter à ce que des individus non autorisés entendent des conversations ou aperçoivent du matériel confidentiel.

Un mauvais usage ou la divulgation non autorisée de renseignements confidentiels d’OSGA pourrait entraîner des mesures disciplinaires pouvant mener, entre autres, au retrait ou à la révocation.

Je reconnais avoir lu la politique de confidentialité d’OSGA et je m’engage à respecter les exigences de la politique et d’aviser immédiatement le président du conseil d’administration si je crois qu’une infraction, intentionnelle ou non, à cette politique ou à cette déclaration a été commise.

Signature Nom Date

 *Approuvé par le conseil d’administration le*